



Section Annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps	Page 1 de 4
Type Généralités	Date : 9 avril 2009 RÉVISÉE : Décembre 2014

Énoncé	<p>La décision d'annuler le transport scolaire appartient à la direction générale ou à la personne désignée, en collaboration avec les exploitants d'autobus scolaires.</p> <p>Lorsque les services de transport sont annulés, les écoles restent ouvertes, à moins que le conseil scolaire ait décidé de les fermer. Si un itinéraire d'autobus ou des services de transport sont annulés le matin, ils le sont également l'après-midi.</p> <p>Il revient aux parents ou aux tuteurs/tutrices de décider d'envoyer ou non leur(s) enfant(s) à l'école par mauvais temps.</p>
Procédure	<ol style="list-style-type: none">1. La décision d'annuler le transport à cause du mauvais temps doit être prise par suite d'une discussion avec les exploitants d'autobus scolaires en tenant compte des renseignements d'Environnement Canada, de la Police provinciale de l'Ontario, du ministère des Transports et des directeurs et directrices de la voirie des comtés de Wellington et Dufferin.2. Les régions géographiques des comtés de Wellington et Dufferin desservies par STWDSTS sont divisées en quatre aux fins d'application de la présente procédure en cas de mauvais temps.3. Au sein de chaque division, la direction générale désignera un « exploitant principal » pour coordonner les communications au sujet des annulations du service d'autobus en raison du mauvais temps entre les parties concernées.4. Chaque division est chromocodée pour aider les parties concernées à mieux comprendre les régions qui sont touchées par le mauvais temps.5. STWDSTS affichera sur son site Web – stwdsts.ca.fr – des « cartes de mauvais temps » et des « avis d'annulation ». <p>Les divisions en cas de mauvais temps sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">Division I – Carte jaune Wellington Sud et la ville de GuelphDivision II – Carte bleue Wellington Centre, le canton d'Erin, la ville d'Erin et la ville de RockwoodDivision III – Carte rose Wellington NordDivision IV – Carte verte Comté de Dufferin



Section Annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps	Page 2 de 4
Type Généralités	Date : 9 avril 2009 RÉVISÉE : Décembre 2014

Responsabilités selon les conditions météorologiques et routières	<p><u>Tôt le matin</u></p> <p>Responsabilités de la direction générale :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Se renseigner sur les conditions météorologiques et routières pour les comtés de Wellington et Dufferin avant 5 h 45.2. Prendre une décision relativement à l'annulation du service d'autobus avant 6 h 15.3. Appeler les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées pour les informer de la décision d'annuler le service d'autobus scolaires.4. Afficher l'annonce en cas de mauvais temps sur le site Web de STWDSTS avant 6 h 30, communiquer avec les médias pour informer le public de la décision d'annuler le service d'autobus et mettre en œuvre le processus des avis téléphoniques. <p><u>Après-midi</u></p> <p>Si le temps se détériore tout au long de la journée et que la Police provinciale de l'Ontario commence à fermer des routes dans les divisions :</p> <p>Responsabilités de la direction générale :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Prendre une décision relativement à l'annulation du service d'autobus avant 13 h 30.2. Appeler les directeurs et directrices de l'éducation ou les personnes désignées pour les informer de la décision d'annuler le service d'autobus scolaires.3. Afficher l'annonce en cas de mauvais temps sur le site Web de STWDSTS avant 13 h 30 pour informer le public de la décision d'annuler le service d'autobus scolaires. <p><u>Après avoir commencé l'itinéraire – situation localisée</u></p> <p>Dans le cas où un conducteur ou une conductrice d'autobus fait face à une situation qui nuit à la conduite sécuritaire de l'autobus en raison des mauvaises conditions météorologiques ou routières, il faut respecter les procédures suivantes.</p>
--	--



Section Annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps	Page 3 de 4
Type Généralités	Date : 9 avril 2009 RÉVISÉE : Décembre 2014

Responsabilités selon les conditions météorologiques et routières (suite)	Responsabilités du conducteur ou de la conductrice d'autobus : 1. Conduire le véhicule et les passagers dans un lieu sûr, puis communiquer avec le répartiteur ou la répartitrice pour l'informer du numéro de l'itinéraire, de l'endroit où se trouve l'autobus, du nombre d'élèves à bord, de la situation d'urgence et de la possibilité ou de l'impossibilité de respecter l'horaire. Exemple : <ul style="list-style-type: none">• Route impraticable à cause de la neige ou de la glace – impossible de continuer sans l'assistance d'une niveleuse ou d'un camion épandeur de sable – l'autobus arrivera en retard à destination;• Route impraticable à cause de la neige ou de la glace – impossible de circuler sur la route (nom) – impossible de ramasser ou de déposer des élèves (noms);• Visibilité réduite à cause de la neige ou du brouillard – impossible de continuer – dans un endroit (sûr) – n'arrivera à destination que lorsque la voie sera dégagée ou que le brouillard se sera dissipé. Les conducteurs et conductrices d'autobus ne ramèneront pas à la maison les élèves ramassés le matin, sauf s'ils reçoivent la confirmation qu'une personne adulte est à la maison pour accueillir les élèves. Responsabilités de l'exploitant d'autobus scolaires : 1. Communiquer avec les directeurs et directrices de la voirie pour prendre les dispositions nécessaires relativement aux autobus qui ne peuvent pas circuler à cause des conditions routières. 2. Communiquer les renseignements suivants à l'école et au STWDSTS : le numéro de l'itinéraire, l'endroit où se trouve l'autobus, le nombre d'élèves à bord, la situation d'urgence et la possibilité ou l'impossibilité de respecter l'horaire. 3. Maintenir la communication avec l'école et STWDSTS pour leur transmettre des mises à jour jusqu'à ce que la situation soit réglée.
--	---



Section Annulation du service d'autobus en cas de mauvais temps	Page 4 de 4
Type Généralités	Date : 9 avril 2009 RÉVISÉE : Décembre 2014

Responsabilités si la température est de -35 ° C avec le facteur de refroidissement éolien	Responsabilités de la direction générale ou de la personne désignée : <ol style="list-style-type: none">1. Avant 5 h 15, vérifier et évaluer les températures dans les quatre divisions à l'aide du facteur de refroidissement éolien d'Environnement Canada.1. Si la température a atteint -35 ° C avec le facteur de refroidissement éolien, prendre la décision d'annuler le service d'autobus scolaires avant 5 h 30.2. Informer les directeurs ou directrices de chacun des conseils scolaires de la décision d'annuler le service d'autobus scolaires. Il appartient à chaque conseil scolaire de décider de fermer les écoles en raison du mauvais temps.3. Avant 6 h 30, afficher l'annonce en cas de mauvais temps sur le site Web de STWDSTS pour informer le public de la décision d'annuler le service d'autobus scolaires. Si les directeurs ou directrices de chacun des conseils scolaires ont décidé de fermer les écoles, un avis à cet égard sera également affiché sur le site Web de STWDSTS.
---	---